

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES, PROFESSEURES ET PROFESSEURS
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (ABPPUM)

ET

L'UNIVERSITÉ DE MONCTON
(UMCM)

Objet : Convention de l'Unité II - Distribution des résultats de l'appréciation étudiante

Attendu que l'Assemblée départementale doit conformément aux articles 14.05 et 14.10 évaluer le rendement des membres de l'Unité II ;

Attendu que les délais pour effectuer cette évaluation sont relativement courts ;

Attendu que le dossier que l'Assemblée examine doit contenir, sauf pour l'exception prévue à l'article 14.18, les résultats de l'appréciation étudiante ;

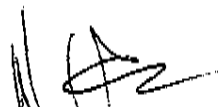
Attendu que les résultats de l'appréciation étudiante doivent être versés au dossier officiel du membre et que celui-ci inclut le dossier maintenu au bureau de la doyenne ou du doyen.

LES PARTIES CONVIENNENT qu'à compter du semestre d'automne 2010, la doyenne ou le doyen remettra une copie des résultats de l'appréciation étudiante des chargées et chargés de cours à l'assemblée départementale immédiatement après les avoir reçus de la DGT pour que l'assemblée départementale puisse procéder à l'évaluation dans les délais prescrits.

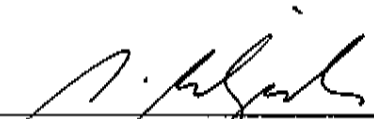
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente lettre d'entente à Moncton, au Nouveau-Brunswick, le 9^e jour de Juin 2010.

Pour l'ABPPUM,

Pour l'Université de Moncton,



Michèle L. Caron, présidente



Nassir El-Jabi, vice-recteur à
l'administration et aux ressources humaines